

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 22 décembre 2022

Conseillers en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 09

Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 22 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 15 décembre 2022

Etaient présents :

MANIN Gilbert - ROSTAING Sylvie - POIZAT Bruno - GERLAND Luc – PRAT Louise - DAVEAU Christine – GAY Joëlle - RODRIGUES Kelly – GENEVE Raymonde

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : PIOLAT Guillaume.

Absents : MAISONNAT Fabrice - ESTATOFF Mickaël – TIBLE David - SALOMON Morgan.

Madame Christine DAVEAU a été désignée comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) - prendre délibération.
- Décision Modificative n°3 – prendre délibération.
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 – prendre délibération.
- Autorisation de programmation des travaux d'éclairage public – Prendre délibération.

- **Convention de partenariat pour le fonctionnement de la structure France Service itinérante- prendre délibération.**

Questions Diverses

1- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2- Adhésion à l'ANDES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans le souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que la commune de Moissieu-Sur-Dolon adhère à l'association Nationale Des Elus en charge du sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations 2022 fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune est le suivant :

- Moins de 1 000 habitants : 57 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 113 €
- De 5 000 à 19 000 habitants : 239 €
- De 20 000 à 49 999 : 478 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 955 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 782 €

En conséquence, conformément aux données transmises par l'INSEE des populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, notre commune compte 752 habitants, soit une cotisation annuelle de 57 €

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES et de s'engager à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Monsieur le Maire propose de se désigner en tant que représentant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement,
- **DESIGNE** Monsieur MANIN Gilbert en tant que représentant de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

3- Décision Modificative n°3

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une Décision Modificative virement de crédit afin d'approvisionner la ligne budgétaire utilisée pour le règlement des révisions de loyers du viager de Mme GROSJEAN :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les opérations comptables suivantes :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6226 : Honoraires | 88,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | 0,00 € | 88,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : charges à caractère général | 88,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : charges exceptionnelles | 0,00 € | 88,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 88,00 € | 88,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Adopté à l'unanimité

4- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Monsieur la Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre | BP 2022 | 25% |
|--------------|-----------------------|---------------------|
| 21 | 1 006 068,00 € | 251 517,00 € |
| TOTAL | 1 006 068,00 € | 251 517,00 € |

Adopté à l'unanimité

5- Travaux sur réseaux d'Eclairage Public

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE MOISSIEU-SUR-DOLON

Affaire n° EP – rénovation tr1 22-003-240

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **32 810,00 €**

Le montant total des financements externes s'élèvent à :

19 009,00 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 782,00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élèvent à : **13 020,00 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 32 810,00 €

Financements externes : 19 009,00 €

Participation prévisionnelle : 13 801,00 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de **782,00 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de **13 020,00 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- **PREND ACTE** que le paiement pourra se faire en 3 versements :
 - o Acompte de 30%,
 - o Acompte de 50 %
 - o Solde

Adopté à l'unanimité

6- Participation communale au déploiement du Bus Itinérant France Service MSA en milieu rural

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. L'évolution des modes de vie et des technologies invite à repenser l'organisation des Services publics. Cela implique de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. Les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres aux territoires ruraux et semi-urbains, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, le bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de Sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.

Le dispositif France Services MSA s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SERVICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.
- Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'intérêt, en Isère les Bus France Service se sont répartis comme suit :

- Quartiers politique de la ville et Sud Isère : PIMMS
- Nord Isère et Vallée du Rhône : MSA

Engagement d'EBER CC

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à un maillage de son territoire avec le dispositif du bus France service de la MSA à hauteur de 4 demi-journées par semaine permettant de couvrir l'ensemble du territoire à raison d'une demi-journée par semaine pour chaque partie de territoire (nord du couloir rhodanien, sud du couloir rhodanien, centre ouest et le Beaufortain) et une demi-journée supplémentaire sur le Beaufortain.

Le service se matérialise par un véhicule équipé permis B avec 2 agents avec le matériel et les connections nécessaires pour accéder aux services en ligne.

Pour les 4 premières demi-journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Service sur les QPV, la moitié du coût est supporté par EBER CC et l'autre moitié par les communes.

Ainsi étant donné qu'une étape du bus faite sur une commune permet de toucher les habitants des communes alentours, il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demi-journée.

Pour la 5ème demi-journée supplémentaire sur Beaufortain, la répartition proposée est de 1/3 entre EBER CC, la commune de Beaufortain et les 34 communes hors QPV.

Les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ne sont pas concernées, ces 2 communes bénéficiant déjà du passage du bus France Services porté par le PIMM'S dans les quartiers prioritaires.

Incidence financière selon la clé de répartition définie entre la communauté de commune et les communes

Le coût annuel pour une demi-journée/semaine est de :

1ère année = 5 000 €

Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non engagement de certaines collectivités.

La 2ème et 3ème année = 4 000 € /an

| | 4 demi journées | | 0,5 journée supplémentaire pour 3 ans | | | Total des 5 demi journées pour 3 ans | | |
|--|-----------------|----------------|---------------------------------------|---|-------------|--------------------------------------|----------------|-------------|
| | EBER | Chaque commune | EBER | Chaque commune sauf Beaufortain (34 communes) | Beaufortain | EBER | Chaque commune | Beaufortain |
| 5 demi-j avec 5000 €/demi-j la 1ère année et 4000 €/demi-j sur 2 ans. | 50% | 50% | 33% | 33% | 33% | | | |
| 4 demi-j avec clé de répartition à 50 % mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5ème demi-journée | 26 000 € | 743 € | 4 333 € | 127 € | 4 333 € | 30 333 € | 870 € | 5 076 € |

Soit un engagement de 290 € par année de fonctionnement pour les 34 communes concernées et de 5 076 € pour la commune de Beaurepaire.

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

Durée et modalité de l'engagement :

- 3 ans du 1er septembre 2022 au 31 août 2025
- Une convention entre la communauté de communes et les communes.

Planning de la tournée :

| | Jour | | Démarrage | Demi-journée | Emplacement bus |
|------------------------|----------|-------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------------------|
| Beaurepaire | Mercredi | Journée | 04-janv | 09H00 à 12H30 13H30 à 16H00 | Rue de la Guillotière |
| Agnin | Jeudi | Matin | 05-janv | 09H00 à 12H00 | Place d'Agnin |
| Chanas | Jeudi | Après-midi semaine paire | 12-janv | 13H30 à 16H30 | Place de France |
| Assieu | | Après-midi semaine impaire | 05-janv | 13h30 à 16h30 | Place des écoles |
| Les Roches de Condrieu | vendredi | Matin semaine impaire | 06-janv | 09H00 à 12H00 | Place de la Liberté |
| St Maurice L'Exil | | Après-midi semaine impaire | 06-janv | 13H30 à 16H30 | Parking de la mairie |

Le planning peut être susceptible d'adaptation selon la fréquentation et retours des bilans intermédiaires ou annuels.

- **Vu** la circulaire du 1er juillet 2019 créant les France Service
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'intervention de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au dispositif Bus France Services MSA.
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 26 septembre n°2022/221 approuvant les modalités financières du bus France Service MSA.
- **Considérant** que l'engagement de la communauté de communes est conditionné à un engagement simultané des communes du territoire selon les modalités financières ci-dessus précisées,
- **Considérant** le projet de la MSA
- **Considérant** que le service est accessible à tous les habitants du territoire de la communauté de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise en charge financière de 870 € sur 3 ans, soit une contribution de 290 € par année de fonctionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre EBER CC et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7- Adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel 2023

Le Maire expose :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code des assurances ;
- **Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- **Vu** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **Vu** la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
- **Considérant**, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- **APPROUVE** les taux et prestations suivants :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

| Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire | Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL |
|--|--|
| 30 jours | 6,84% |

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

| Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire | Taux |
|--|-------|
| 30 jours | 1,05% |

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Adopté à l'unanimité

8- Programme de Réussite Educative (PRE) : convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC

Monsieur le Maire expose que le PRE est un dispositif national de la Politique de la ville qui permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien de leur environnement social ou familial.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

La participation des parents, premiers éducateurs de l'enfant, est également recherchée tout au long du parcours.

La communauté de communes a souhaité élargir ce dispositif, déjà existant pour les enfants des quartiers prioritaires. Ainsi, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2022, a validé, par un vote unanime, la reprise du portage du PRE par l'intercommunalité et sa généralisation à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire a aussi arrêté le plan de financement du dispositif en proposant une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2023-2025 qui précise les engagements d'EBER et ceux de la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour l'année 2023, la contribution de la commune est de 369,00 €

Cette contribution sera recalculée chaque année en fonction de la population municipale de l'année N-1 (source INSEE).

- **Vu** la délibération n°2022/222 du conseil communautaire d'EBER ;
- **Vu** le projet de convention ci-joint ;
- **Considérant** l'intérêt pour les habitants de la commune de l'élargissement du PRE à l'ensemble des communes d'EBER CC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la contribution de la commune de Moissieu-Sur-Dolon à hauteur de 0,50 € par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9- Questions diverses

Restaurant le PIX'L

Pour rappel, la mairie de Moissieu-Sur-Dolon a vendu le fonds de commerce du restaurant en 2021.

Cette vente incluait également du matériel dont une chambre froide.

Suite à des réparations nécessaires de cette chambre froide en novembre 2022, Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de prendre en charge la rénovation de ce matériel à hauteur de plus ou moins 20% du montant des travaux, soit une participation de 600,00 euros qui serait appliquée par la réduction des loyers de janvier, février et mars 2023 à hauteur de 200 euros par mois.

Après discussion, le Conseil Municipal valide ce principe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.